

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 06/09/2024 - 44995 - 2018 D 03202 - 844 434 118 - SELARL DE CHIRURGIENS-
DENTISTES DOCTEUR VERTHIER

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

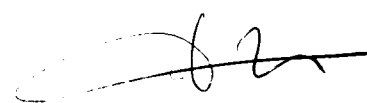
BILAN - PASSIF avant répartition

N° 10 N° 2051 2024

Le tableau ci-dessous est
du Code de Commerce

Entreprise		Exercice	
SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES DOCTE		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital versé (7 500)	DA	7 500
	Primes	DB	
	Réserves réglementées	DC	
	Autres réserves réglementées	DD	750
	Provisions réglementées	DE	
	Provisions réglementées (1959)	DF	
	Provisions réglementées (1966)	DG	
	Provisions réglementées (1970)	DH	904 340
	Provisions réglementées (1975)	DI	532 590
	Provisions réglementées (1980)	DJ	
	Provisions réglementées (1985)	DK	
	Provisions réglementées (1990)	DL	1 44 400
	Provisions réglementées (1995)	DM	
	Provisions réglementées (2000)	DN	
Autres fonds propres	Provisions réglementées (2005)	DO	
	Provisions réglementées (2010)	DP	
	Provisions réglementées (2015)	DQ	
	Provisions réglementées (2020)	DR	
TOTAL (I)		DS	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques et charges (1959)	DT	
	Provisions pour risques et charges (1966)	DU	
	Provisions pour risques et charges (1970)	DV	388 400
	Provisions pour risques et charges (1975)	DW	
DETTES	Dettes à court terme (1959)	DX	4 300
	Dettes à court terme (1966)	DY	25 853
	Dettes à court terme (1970)	DZ	
	Dettes à court terme (1975)	EA	9 000
	Dettes à court terme (1980)	EB	
	Dettes à court terme (1985)	EC	400 000
	Dettes à court terme (1990)	ED	
	Dettes à court terme (1995)	EE	1 270 811
	Dettes à court terme (2000)	1B	
	Dettes à court terme (2005)	1C	
DETTES A LONG TERME	Dettes à long terme (1959)	1D	
	Dettes à long terme (1966)	1E	
	Dettes à long terme (1970)	EF	
	Dettes à long terme (1975)	EG	400 000
	Dettes à long terme (1980)	EH	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			
REMARQUES	(1) Dettes à court terme (1959)		
	(2) Dettes à court terme (1966)		
	(3) Dettes à court terme (1970)		
	(4) Dettes à court terme (1975)		
	(5) Dettes à court terme (1980)		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 203



6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2024

1. Selon l'article 83 A du Code de commerce, les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Designation de l'entreprise :

SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES DOCTEUR VERTHIER Néant

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement	CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles	PE	29 130	PF	8 461	PG	(0)	PH	37 591	
TOTAL I	RK	29 130	RM	8 461	RN	(0)	RO	37 591	
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL			PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS				PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW			PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	9 715	QA	4 516	QB		QC	14 231	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	16 428	QF	0	QG	85 527	
	Matériel de transport	QH	QI	458	QJ		QK	611	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	2 460	QN		QO	44 603	
	Emballages récupérables et divers	QP	QR		QS		QT		
TOTAL II	QU	121 110	QV	23 862	QW	0	QX	144 972	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	ON	150 240	OP	32 323	OQ	0	OR	182 562	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements au début de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	F6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales. agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales. agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		
						Total général non ventilé (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire
du Code de commerce

Désignation de l'exercice		SECTEUR DE CHIRURGIENS-DENTISTES DOCTEUR VERTHIER		Néant *		
Nature et objet	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		
	1	2		3		
Provisions réglementées	Provisions pour risques, charges et engagements sociaux	TA		TB		
	Provisions pour risques sociaux	TD		TE		
	Provisions pour risques sociaux (art. 237 bis C.C.)	TG		TH		
	Amortissements	TM				
	Dotations de 30%	D4				
	Provisions pour risques sociaux (art. 237 bis C.C.)	IK		IL		
	Autres provisions réglementées	TP		TQ		
TOTAL		TS		TT		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques sociaux	4B		4C		
	Provisions pour risques sociaux aux clients	4F		4G		
	Provisions pour risques sociaux (art. 237 bis C.C.)	4K		4L		
	Provisions pour risques sociaux	4P		4R		
	Provisions pour risques sociaux	4U		4V		
	Provisions pour risques sociaux (art. 237 bis C.C.)	4Y		4Z		
	Provisions pour risques sociaux	5C		5D		
	Provisions pour risques sociaux (art. 237 bis C.C.)	5H		5J		
	Provisions pour risques sociaux et garanties	EP		EQ		
	Provisions pour risques sociaux (art. 237 bis C.C.)	5S		5T		
Autres provisions pour risques et charges	5W		5X			
TOTAL		TV		TW		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	6B		6C		
	Sur immobilisations	6F		6G		
	Sur immobilisations	Ø3		Ø4		
	Sur immobilisations	9V		9W		
	Sur immobilisations	Ø7		Ø8		
	Sur stocks et créances	6P		6R		
	Sur comptes et créances	6U		6V		
	Autres provisions pour dépréciation	6Y		6Z		
	TOTAL		TY		TZ	
	TOTAL GÉNÉRAL		UB		UC	
Provisions exceptionnelles	Provisions exceptionnelles	UE		UF		
	Provisions exceptionnelles	UG		UH		
	Provisions exceptionnelles	UJ		UK		
Transmis en annexe		Le montant de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.				
Transmis en annexe		Le montant de la provision ou selon l'objet de la provision.				
Transmis en annexe		Le montant de la provision ou selon l'objet de la provision.				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire article 53 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise :			SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES DOCTEUR VERTHER									
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX									
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constatée* UO)		Z1									
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	110 339		110 339						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB									
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	167		167						
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)		VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR									
	Charges constatées d'avance		VS	3 739		3 739						
TOTAUX			VT	114 245	VU	114 245	VV					
REVENUS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	4 619		4 619						
Personnel et comptes rattachés			8C	426		426						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	3 698		3 698						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	13 783		13 783						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW									
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	7 967		7 967						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	369 487		369 487						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	28		28						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	400 008	VZ	400 008						
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1032

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.



ANNEXE

1 janvier 2023 au 31 décembre 2023

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES



1. Règles générales

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel en date du 16/10/1983 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements n° 1001-10 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et n° 1003-10 sur la détermination, la comptabilisation et la présentation des actifs.

Les conventions comptables qui ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux principes de l'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de valorisation et de réévaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les sommes significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux et à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation est son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, les honoraires des agences immobilières, les honoraires de régie et de tous les coûts directement attribuables engagés pour rendre l'actif en place et en état de fonctionner, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, y compris attachés à ce coût d'acquisition. Les intérêts ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être attribués directement aux coûts d'acquisition. Les immobilisations en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont y compris en charges.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que ceux des immobilisations acquises à titre onéreux, y compris les coûts d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation de l'immobilisation envisagée pour l'utilisation prévue, y compris les escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition de ces immobilisations.

Les amortissements des immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée prévisible d'utilisation.

Construction	20 à 30 ans
Agencement, mobilier, matériel technique	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans
Matériel d'entretien	10 ans
Matériel de transport	3 ans

L'entreprise ne peut bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation est inférieure à la durée d'usage fiscale.

3. Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.



4. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

7. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Formule n° 2032
Article 53 A du règlement n° 2032

Designation de l'exercice : SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES DOCTEUR VERTHIER Néant *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
						Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.	Frais d'immobilisation	TOTAL I	OZ		D8		
	Autres postes	TOTAL II	KD	290 375	KE		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		
	Constructions		KJ		KI		
	Installations et outillage		KM		KO		
	Installations et outillage	M2	KP		KQ		
	Installations et outillage	M3	KS	22 010	KT		2 615
	Installations et outillage		KV	89 732	KW		947
	Installations et outillage		KY	2 288	KZ		
	Installations et outillage		LB	45 409	LC		767
	Installations et outillage		LE		LF		
	Installations et outillage		LH		LI		
FINANCIERES	Avances et prêts		LK		LL		
			LN	159 438	LO		4 328
			8G		8M		
			8U		8V		
FINANCIERES	Autres participations		1P		1R		
	Autres titres		1T		1U		
	Prêts et avances		LQ		LR		
			OG	449 813	OH		4 328
TOTAL III (I + II + III + IV)							

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

CADRE B		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
CORPORELLES	Frais d'immobilisation		CO		DO
	Autres postes		LV		LW
	Terrains		LX		LY
	Constructions		MA		MB
	Installations et outillage		MD		ME
	Installations et outillage		MG		MH
	Installations et outillage		MJ		MK
	Installations et outillage		MM		MN
	Installations et outillage		MP		MQ
	Installations et outillage		MS		MT
FINANCIERES	Avances et prêts		MV		MW
			MZ		NA
			ND		NE
			NG		NH
FINANCIERES	Autres participations		OU		M7
	Autres titres		OX		OY
	Prêts et avances		2B		2C
			2E		2F
TOTAL IV (I + II + III + IV)			NJ		NK
TOTAL V (I + II + III + IV)			OK		OL

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÉSOLUTION D'AFFECTATION ADOPTÉE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024
ARTICLE 44 - DÉCRET 83 - 1020 DU 29 NOVEMBRE 1983

SECONDE RÉSOLUTION

Les comptes présentés font ressortir un montant total à disposition de l'assemblée de 1437 240,49 euros qui se compose des éléments suivants :

	Montant
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023	532 697
Report à nouveau	904 543
Réserves distribuables	
Total	1 437 240

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide l'affectation suivante :

	Montant
Distribution de dividendes	400 000
Réserve	
Report à nouveau	1 037 240
Total	1 437 240

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Part éligible à l'abattement
2022		
2021		
2020	472 079	472 079

La Gérance



TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION PROPOSÉE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024
ARTICLE 44 - DÉCRET 83 - 1020 DU 29 NOVEMBRE 1983

SECONDE RÉSOLUTION

Les comptes présentés font ressortir un montant total à disposition de l'assemblée de 1437 240,49 euros qui se compose des éléments suivants :

	Montant
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023	532 697
Report à nouveau	904 543
Réserves distribuables	
Total	1 437 240

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide l'affectation suivante :

	Montant
Distribution de dividendes	400 000
Réserve	
Report à nouveau	1 037 240
Total	1 437 240

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Part éligible à l'abattement
2022		
2021		
2020	472 079	472 079

La Gérante

